

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **ENTRAINEMENTS:**

- L'accès au bassin n'est autorisé qu'en présence de l'entraîneur et est strictement limité aux horaires prévus pour les entraînements.
- Etre présent, assidu, ponctuel, vouloir progresser et chercher à améliorer ses temps.
- Prendre une douche complète avant de rentrer dans l'eau.
- A Gilly ainsi qu'à Ugine, un espace détente est à disposition, ne pas stationner à l'accueil.
- Avoir une attitude correcte dans les vestiaires et dans les douches.
- Veiller à ne pas oublier son matériel.
- Respecter le personnel des piscines (hôtesses d'accueil, agents d'entretien, maîtres-nageurs...), les usagers de l'établissement ainsi que les membres du club, entraîneur, dirigeants, autres nageurs, adultes.
- En cas d'absence aux entraînements, prévenir l'entraîneur (par téléphone ou mail).
- En cas de <mark>démotivatio</mark>n du licencié au cours de la saison, prendre contact avec l'entraîneur afin d'envisager différentes possibilités, dans le but d'éviter un abandon.
- Fout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable, le montant des dégâts causés par celuici lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

En début d'année, les nageurs des groupes du Club sont classés par catégorie en fonction de leur âge et de leur niveau sportif.

Chaque nageur est sous la responsabilité d'un entraîneur qualifié. Les listes établies par l'entraîneur en début d'année sont sans appel.

Un changement de groupe ne peut être envisagé en cours de saison qu'à l'initiative de l'entraîneur.

- L'adhérent pourra démarrer l'activité uniquement lorsque son dossier d'inscription sera complet, y compris en compétition, avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, selon la réglementation en vigueur de la FFN.
- L'entraîneur du Club doit être détenteur du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation.
- Il s'engage à fournir son diplôme et l'attestation à jour de révision quinquennale.
- L'entraîneur, auxiliaires, nageurs et accompagnateurs doivent se conformer aux règlements intérieurs et normes de sécurité imposées dans les piscines d'accueil de Gilly et Ugine.

## COMPÉTITIONS :

- Répondre obligatoirement à chaque convocation de l'entraîneur dans les délais impartis.
- Toutes les compétitions et en particulier les interclubs sont obligatoires. Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir son entraîneur en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, sans justificatif médical apporté dans les 48h, le remboursement des frais d'engagement et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

- Etre assidu aux compétitions et participer avec un esprit sportif.
- Arriver 10 min avant l'heure de rendez-vous donnée pour les départs et/ou le début des échauffements.
- Pour les déplacements avec un bus. Un nageur pris en charge au départ d'Ugine ou d'Albertville devra obligatoirement faire le retour avec ce bus. Sous réserve de place dans les bus, les parents souhaitant accompagner, devront régler une participation au transport.

Le montant sera fixé avant l'inscription et communiqué aux participants.

- Les licenciés des groupes compétition du club doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.
- Les licenciés du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et tout texte spécifique en la matière.

Ils s'engagent à participer à toute action de prévention et de lutte contre le dopage à l'initiative du club, du comité départemental ou du comité régional de la FFN.

- Le club déc<mark>line toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel survenu lors d'un transport en commun ou privé pour se rendre à une compétition ou lors du retour de cette compétition.</mark>
- Une participation forfaitaire aux frais de déplacement, repas, hébergement est demandée aux adhérents. Le non-paiement de cette contribution entraîne l'annulation de la participation à l'événement ou aux suivants.

La participation pour l'hébergement d'une ou plusieurs nuitées est évaluée au cas par cas.

En cas de qualification d'un nageur pour une compétition future son dossier sera validé une fois qu'il aura réglé les frais de participation.

Le club n'avancera pas ces frais de participation du nageur.

- Les frais d'engagement d'un nageur à une compétition sont pris en charge par le club.
- Le remboursement des frais kilométriques pour le déplacement des véhicules moteurs est fixé selon le barème kilométrique réévalué chaque année et sur présentation d'une copie de la carte grise et d'une note de frais.

Les frais de péages sont pris en charge par le club.

L'entraîneur, auxiliaires, nageurs et accompagnateurs doivent se conformer aux règlements intérieurs des piscines qui nous accueillent pour les compétitions.

## **ÉQUIPEMENTS ET TENUE DU CLUB:**

- Les nageurs s'engagent à porter la tenue du club dans son intégralité et uniquement celle-ci lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent. Tout nageur en compétition ne respectant pas cette obligation ne participera pas à la compétition.
- Mettre so<mark>n nom sur s</mark>on matériel afin d'éviter la perte, l'échange ou le vol.
- En cas de pert<mark>e ou de dégradation du matériel, le rachat est du bonnet et du T-shirt est obligatoi</mark>re.
- En cas de manquement à ce règlement et en fonction de la gravité, le nageur sera sanctionné par :
  - Un avertissement oral ou écrit, ou
  - Une exclusion temporaire de l'entraînement et / ou des compétitions, ou
  - Une exclusion définitive du club, sans remboursement de la cotisation.

## DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ :

- Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par un comportement irrespectueux envers les encadrants ou par toute conduite ternissant l'image du club, pourra être exclu de manière provisoire ou définitive par le président après décision du conseil d'administration.
- La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage.

Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu.

Il est de leur responsabilité de s'assurer que leur enfant regagne effectivement le groupe d'affectation à l'intérieur de la piscine et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie du bassin.

Les changements de tenues dans les vestiaires avant et après les entraînements ne sont pas sous la responsabilité du club, mais celle des parents.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation.

Il en est de même, dès la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

L'entraîneur e<mark>st</mark> tenu <mark>de se</mark> conformer au présent règlement et aux décisions du conseil d'administration.

A ce titre, il est de son devoir de transmettre aux nageurs, le cas échéant à leurs parents, toutes les explications nécessaires.

Il se doit de signaler dans les plus brefs délais au président, tout incident ou accident survenu. Pendant sa vacation, il se doit de tenir une liste nominative des adhérents présents à chaque entraînement.

- Sauf avis contraire formulé à l'aide du formulaire remis au moment de l'inscription, l'association se réserve le droit de diffuser sur son site Internet:
  - les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé)
  - les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

#### COTISATION ANNUELLE:

- Chaque année, le conseil d'administration détermine le montant de la cotisation annuelle qui sera voté en Assemblée Générale.
- Cette cotisation ne peut faire l'objet de remboursement. Le montant de la cotisation peut être réglé en 1, 2 ou 3 fois selon les modes de règlement acceptés par le club.

#### BUREAU:

- Le bureau peut provisoirement, au cas où le conseil d'administration ne pourrait se réunir, prendre toute décision convenable, immédiatement.
- Il est convoqué à la demande du Président.
- Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage exclusif du président du bureau ou du conseil d'administration en fonction de son importance.
- Tout comportement irrespectueux sera immédiatement sanctionné par un avertissement et en cas de récidive par une exclusion temporaire ou définitive du club.

Fait le 6 juillet 2023